

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 01**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
MODIFICATION N° 2**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune a engagé la procédure de révision du plan local d'urbanisme par arrêté du maire du 2 septembre 2019 prescrivant la modification n° 2 du PLU qui a pour objet d'adapter les dispositions du PLU concernant le projet de la ZAC de Mézeirac,

L'enquête publique s'est déroulée et le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 03/02/2020. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'examiner cette modification.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 36 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire du 2 septembre 2019 prescrivant la modification n° 2 du PLU qui a pour objet d'adapter les dispositions du PLU concernant le projet de la ZAC de Mézeirac,

**Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n° 2 du PLU de Marguerittes suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2019 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique unique organisée du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 3 février 2020,

**Considérant** qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, aucune modification ne doit être apportée au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme ,

**Considérant** que la modification n° 2 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après délibération et à l'unanimité (6 abstentions : M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR), le Conseil municipal approuve la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

**Le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153 20 et suivants du code de l'urbanisme.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 02**

**PLAN LOCAL  
D'URBANISME  
MODIFICATION N° 3**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

La commune a engagé la procédure de révision du plan local d'urbanisme par arrêté du maire du 2 septembre 2019 prescrivant la modification n° 3 du PLU qui a pour objet de revoir globalement les règles d'implantation en limite séparative pour les annexes telles que les abris de jardin ou les pool house, d'uniformiser la rédaction de l'article UB 7 du règlement de la zone UB avec celles des zones UC et UD afin de ne pas autoriser que l'implantation des annexes en limite séparative, de prévoir des emplacements réservés pour un parking Tram Relais et pour l'aménagement de la plaine de Peyrouse et d'actualiser les références au code de l'urbanisme suite à la recodification et supprimer les « rappels divers ».

L'enquête publique s'est déroulée et le rapport du commissaire enquêteur a été rendu le 03/02/2020. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette modification.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153 36 et suivants,

**Vu** l'arrêté du Maire du 2 septembre 2019 prescrivant la modification n°3 du PLU qui a pour objet de revoir globalement les règles d'implantation en limite séparative pour les annexes telles que les abris de jardin ou les pool house, d'uniformiser la rédaction de l'article UB 7 du règlement de la zone UB avec celles des zones UC et UD afin de ne pas autoriser que l'implantation des annexes en limite séparative, de prévoir des emplacements réservés pour un parking Tram Relais et pour l'aménagement de la plaine de Peyrouse et d'actualiser les références au code de l'urbanisme suite à la recodification et supprimer les « rappels divers »,

**Vu** la décision de l'autorité environnementale en date du 4 novembre 2019 dispensant d'évaluation environnementale le projet de modification n° 3 du PLU de Marguerittes suite à l'examen au « cas par cas » du dossier,

**Vu** les avis des personnes publiques associées et des services consultés,

**Vu** l'arrêté du 8 novembre 2019 du Maire prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique,

**Vu** l'enquête publique unique organisée du 2 décembre 2019 au 6 janvier 2020,

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis le 3 février 2020,

**Considérant** qu'au regard des observations formulées pendant l'enquête publique, des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, seule une modification mineure est faite par rapport au projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, concernant la destination de l'emplacement réservé n° 2 qui est désormais au bénéfice de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole (compétente en matière de mobilités et de transports urbains),

**Considérant** que la modification n° 3 du PLU, telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

**Après délibération et à l'unanimité (6 abstentions : M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Leila CHAFIK-ACHKAR), le Conseil municipal approuve la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marguerittes.**

**La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.**

**La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.**

**Le dossier de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public au sein du service urbanisme de la commune de Marguerittes aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153 20 et suivants du code de l'urbanisme.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 03**

**AUTORISATION**  
**BUDGETAIRE SPECIALE**  
**EXERCICE 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2020 n'étant pas encore voté, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

Chapitre dépenses	Désignation des chapitres	Rappel prévision 2019	Autorisation proposée inférieure à 25 %
Chapitre 21	diverses acquisitions	510 103.20	15 000 €
Chapitre 23	divers travaux	741 466.47	150 000 €

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'adopter cette délibération budgétaire spéciale autorisant l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des chapitres 21 et 23 dans les limites indiquées ci-dessus, avant le vote du budget primitif 2020.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 04**

**OFFICE DES SPORTS**

**AVANCE SUR  
SUBVENTION 2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

L'Office municipal des sports de Marguerittes a demandé une avance de 11 000 € sur la subvention annuelle 2020 pour lui permettre d'assurer un certain nombre de dépenses, au cours du premier semestre 2020 ; ces dépenses sont relatives à diverses manifestations d'ores et déjà prévues dans les prochains mois : tournoi de tennis en avril, course nature « Véné Vici » en avril, foulées marguerittoises en mai, ...

Pour information, la subvention accordée à cet office s'est élevée, en 2019, à 22 173 €.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide d'accorder une avance sur subvention 2020 (exercice 2020) à l'office municipal des sports, d'un montant de 11 000 €.**

Le Maire,  
William PORTAL

République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 05**

**DENOMINATION DE VOIE**

**IMPASSE**

**DE TROTTE VIEILLE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Par courrier du 23 janvier 2020, les habitants d'un groupe de 4 maisons ont signé et transmis en mairie une pétition afin d'attirer l'attention de la mairie sur les difficultés rencontrées quotidiennement par les 4 familles concernées, à cause du manque d'appellation de la voie d'accès à ces habitations ; en effet, les postiers remplaçants, les livreurs, les services de secours, ... trouvent mais avec de grandes difficultés cet endroit.

Les signataires de cette réclamation proposent de donner le nom suivant à cette voie :  
IMPASSE DE TROTTE VIEILLE

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer cette voie  
IMPASSE DE TROTTE VIEILLE.**

Le Maire,  
William PORTAL



République Française

Département du GARD

Arrondissement de Nîmes

nombre de Conseillers  
municipaux en exercice :

**29**

nombre de membres présents :

**23**

nombre de membres absents  
excusés représentés :

**5**

nombre de membres absents  
non excusés et non  
représentés :

**1**

date de la convocation :

**20 février 2020**

**OBJET :**

**N° 2020 / 02 / 06**

**NIMES METROPOLE**  
**PARTENARIAT POUR**  
**L'ORGANISATION, LA**  
**PROGRAMMATION ET LA**  
**MISE EN ŒUVRE DES**  
**TRADITIONS**  
**REGIONALES POUR**  
**2020**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE MARGUERITTES

**SEANCE DU 28 FÉVRIER 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit février à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de MARGUERITTES, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, salle Claude Erignac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur William PORTAL, Maire.

Membres présents : M. William PORTAL, M. Vivian MAYOR, Mme Jacqueline BATTE, M. Philippe MELEDER, Mme Myriam BOISSIERE DE CILLIA, M. Roger ARMAND, Mme Marie-Claude ROBIN, M. Henri MARZOLF, M. Paul CABANON, M. Manuel BELMONTE, Mme Georgette ALMANRIC, Mme Elisabeth CASTAN, M. Marc MEDINA, Mme Marie-France BIGUET, M. Norbert LARGUIER, Mme Géraldine MARTIN, Mme Nadège ARNAL, M. Jean GRENIER, M. Jean-Pierre CATHEBRAS, Mme Carole GORGET-REIF, M. Rémi NICOLAS, Mme Patricia POUBLANC et Mme Laïla CHAFIK-ACHKAR.

Membres absents excusés représentés : M. Denis BRUYERE (pouvoir à M. MEDINA), Mme Brigitte AGUILA (pouvoir à M. ARMAND), Mme Catherine GOMEZ (pouvoir à M. LARGUIER), M. Laurent JAUSSAUD (pouvoir à Mme ARNAL) et M. Stéphane GUILLEMIN (pouvoir à Mme BIGUET).

Membre absent excusé non représenté : Mme Anne GIRARDCLOS.

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline BATTE.

Le Conseil municipal régulièrement constitué,

Nîmes Métropole, dans le cadre de ses statuts adoptés par l'assemblée plénière, souhaite continuer à participer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions du territoire.

En 2020, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des manifestations valorisant les traditions régionales dans les domaines taurins et équestres.

- Le concours d'abrivado : organisation de 4 quarts de finales, 2 demi-finales et 1 finale ;
- Courses camarguaises « graines de raseteurs » et finale ;
- Les spectacles équestres ;
- Les défilés de juments suitées ;
- Soutien des langues, musiques et danses traditionnelles se traduisant notamment par un référencement de professionnels du secteur d'interventions en traditions.

### Engagement de Nîmes Métropole

Dans le cadre des manifestations précitées, Nîmes Métropole s'engage à fournir à chaque commune, les spectacles et les manifestations entièrement montés, en prenant à sa charge les frais suivants :

- Définition et organisation d'une programmation annuelle,
- Définition du cahier des charges des prestations,
- Reconnaissance des lieux, parcours des manifestations,
- Edition d'une billetterie (spectacles en arènes),
- Factures et cachets des prestataires qu'elle aura commandés,
- Frais de droit d'auteurs SACEM, SACE, SPRE ...

- Prise en charge des assurances spécifiques avec RC aux manifestations,
- Trophées pour les finales du concours d'abrivado et des graines de raseteurs,
- Service d'ambulances dédié aux manifestations : concours d'abrivado, spectacles équestres et courses camarguaises « graines de raseteurs ».

Dans le cadre de la convention, l'accès au spectacle est gratuit pour la population. Pour les spectacles organisés dans des lieux fermés, Nîmes Métropole se chargera d'éditer une billetterie pour chaque spectacle

#### Engagement de la commune

Le Maire de la commune devra :

- valider la programmation proposée par le représentant de sa commune,
- s'engager à respecter la programmation annuelle,
- prendre toutes les dispositions pour répondre au cahier des charges des prestataires fourni par Nîmes Métropole et prendra en charge notamment :
  - les assurances nécessaires,
  - la sécurité des manifestations au titre des devoirs de police du maire,
  - le contrôle des accès aux arènes et la capacité d'accueil et met à disposition du grand public, (l'accès au spectacle est gratuit), la billetterie transmise par Nîmes Métropole,
  - le paiement des frais dont elle a la charge,
  - les trophées pour les courses camarguaises et la finale ainsi que pour les ½ finales du concours d'abrivado.

Les communes souhaitant organiser leurs propres manifestations, (hors graine de raseteurs, spectacles équestres, défilé de juments suitées et autres manifestations taurines) devront en faire la demande par écrit à la direction des affaires culturelles, en précisant de date à date la période choisie, le lieu d'implantation et les coordonnées du référent.

Afin de garantir le bon déroulement des manifestations, la commune s'engage à prendre les dispositions réglementaires et techniques en fonction de la manifestation programmée.

#### Mise à disposition des sites de représentation

La commune s'engage à mettre à disposition, gratuitement, à Nîmes Métropole, ses arènes et fera son affaire de l'assurance des personnes, des locaux et des biens réunis et utilisés dans ce cadre.

#### Durée de la convention

La convention prendra effet au mieux le 01/01/2020 et, en tout état de cause, dès le caractère exécutoire de la délibération et de la convention ; elle s'achèvera le 31/12/2020.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal de bien vouloir donner son avis sur le partenariat proposé par Nîmes Métropole dans le cadre de l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour 2020.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la convention à intervenir avec Nîmes Métropole et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.**

Le Maire,  
William PORTAL